



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

### PRÉSENTS

Date de la convocation :  
**18 février 2026**

**NICLOUX** Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■  
**GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

Date d'affichage :  
**18 février 2026**

### ABSENTS

**BASTIEN** Laure (procuration à Jean-Charles Varnier) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Isabelle Renoir) ■ **DEUWEL** Audrey

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **14**  
Nombre de conseillers  
présents : **11**

### ORDRE DU JOUR

Communications

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 19/12/2025
3. Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025  
*Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux*
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
5. Vote des taxes d'imposition pour l'année 2026 (FDL)  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
6. Vote du budget primitif pour l'exercice 2026  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
7. Modification du régime indemnitaire : indemnité de manquement de fonds  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
8. SIVU Police : contribution n°1  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
9. SIVU ECLOS : contribution n°1  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
10. Prise en charge de frais liés aux manifestations culturelles  
*Rapporteur : Monsieur Alain Nowak*
11. Acquisition de terrains  
*Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo*
12. Divers

Secrétaire de séance :  
**Déborah LANGMAR**

Monsieur le Maire ouvre le dernier conseil du mandat en remerciant l'équipe municipale et en saluant notamment son action au service de la commune et de ses habitants.

Il a rendu un hommage appuyés aux élus sortants présents : Roland Di Bartoloméo, Isabelle Renoir, Alain Nowak et Sébastien Mariage.

Il fait ensuite un point de situation sur les dossiers en cours :

### **Jeu des 1000 euros - France Inter :**

Le Jeu des 1 000 € a été une belle surprise pour la commune, qui n'avait pas elle-même sollicité France Inter. C'est la commune d'Entrange qui a effectué la demande et obtenu l'organisation de l'événement sur son territoire. Sa salle municipale étant actuellement en travaux, elle a sollicité Kanfen pour accueillir la manifestation.

Kanfen a naturellement répondu favorablement à cette demande. Cet événement constitue en effet une belle opportunité de valorisation du territoire. Du 9 au 13 mars, il sera question de Kanfen et d'Entrange sur les ondes de France Inter pendant toute une semaine.

## N° 2026-01 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire";

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de,

- **nommer** Déborah LANGMAR , secrétaire de séance

## N° 2026-02 – Approbation du compte rendu de la séance du 19/12/2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## N° 2026-03 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Chaque année, le CFU est soumis à l'examen du conseil municipal en vue de son adoption. Ce document retrace les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2025.

S'agissant du CFU de la commune de Kanfen pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ce document s'établissent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	<b>1 166 048,64</b>
DÉPENSES DE L'EXERCICE	<b>1 072 139,59</b>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<b>93 909,05</b>
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	<b>81 424,32</b>
RÉSULTAT CUMULÉ	<b>175 333,37</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	<b>544 537,40</b>
DÉPENSES DE L'EXERCICE	<b>525 592,80</b>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<b>18 944,60</b>
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	<b>-311 395,26</b>
RÉSULTAT CUMULÉ	<b>-292 450,66</b>

### RESTE À RÉALISER

RECETTES	<b>203 270,41</b>
DÉPENSES	<b>46 206,08</b>
SOLDES DES RESTES À RÉALISER	<b>157 064,33</b>

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de débattre sur le Compte Financier Unique, sous la présidence de Monsieur Didier Nicloux, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Compte tenu de ce qui est présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** le Compte Financier Unique accusant les résultats indiqués ci-dessus,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présentes délibération.

#### N° 2026-04 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2025 la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de **135 386,33 €** lequel intègre le solde antérieur reporté.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **93 909,05 €** auquel s'ajoute le solde antérieur de **81 424,32 €**, ce qui porte le résultat cumulé à **175 333,37 €**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé : **175 333,37 €**
- de conserver **39 947,04 €** en section de fonctionnement (compte 002)
- d'affecter **135 386,33 €** de la somme en couverture de besoin de financement (compte 1068).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2025.

## N° 2025-05 – Vote des taxes d'imposition pour l'année 2026 (FDL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2026, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes communales applicables pour l'année 2026.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de retenir les taux ci-dessous.

- Taxe foncière (bâti) : ..... 32 %
- Taxe foncière (non bâti) : .....78,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.....13,60 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

## N° 2026-06 – Vote du budget primitif pour l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 238 693,89 €** est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2026 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **1 197 921,15 €**.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **1 040 772,74 €**.

Dans le cadre de la flexibilité budgétaire issue de la mise en œuvre de la M57, et conformément à l'article L.5217-10-6 de du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5 % pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le budget primitif de l'exercice 2026 et d'adopter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement dans la limite de 5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## N° 2026-07 – Modification du régime indemnitaire : indemnité de manquement de fonds

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## N° 2026-08 – SIVU Police : contribution n°1

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Par délibération n°2023-45 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune de Kanfen au syndicat de police intercommunale créé pour assurer l'exécution des décisions que les maires prennent au titre de leurs pouvoirs de police.

Le SIVU Police intercommunal a formulé un 1<sup>er</sup> appel à contribution pour ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Ce 1<sup>er</sup> acompte de fonctionnement pour l'année 2026 s'élève à 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de ce 1<sup>er</sup> acompte pour un montant de 5 000 € sur le budget 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## N° 2026-09 – SIVU ECLOS : contribution n°1

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-scolaires sur le territoire de sept communes.

Le SIVU-ECLOS qui gère le périscolaire à Kanfen a formulé un 1<sup>er</sup> appel à contribution pour les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Ce 1<sup>er</sup> acompte de fonctionnement pour l'année 2026 s'élève à 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cette 1<sup>re</sup> contribution pour un montant de 40 000 € sur le budget 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## N° 2026-10 – Prise en charge de frais liés aux manifestations culturelles

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Dans le cadre de l'organisation du jeu radiophonique « Le jeu des 1000 euros », diffusé sur France Inter, la commune, en partenariat avec la commune d'Entrange, accueillera prochainement une équipe de Radio France.

À ce titre, la présence de l'animateur et du réalisateur de Radio France nécessite la prise en charge de frais d'hébergement. Il est proposé de loger ces deux personnes dans les gîtes gérés par Monsieur Laurent Torbick.

Le coût total de l'hébergement est estimé à 220 € (110 € x 2). Conformément aux accords conclus entre les deux communes organisatrices, ce coût sera partagé à parts égales entre la commune de Kanfen et la commune d'Entrange, soit 110 € à la charge de la commune.

De même, dans le cadre du concert du Big Band de la Musique Militaire Grand-Ducale, il est proposé de faire appel à un technicien "son". Son cachet s'élève à 175 € (non chargé). En effet, il convient de régler les charges sociales par le biais du "Guichet Unique du Spectacle Occasionnel" (GUSO).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** la prise en charge des frais d'hébergement des intervenants dans le cadre du jeu des 1000 euros ;
- **d'accepter** le cachet de 175 € (non chargé) pour le technicien "son" recruté à l'occasion du concert du Big Band de la Musique Militaire Grand-Ducale ainsi que les charges sociales afférentes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. POUR EXTRAIT CONFORME

## N° 2026-11 – Acquisition de terrains

Rapporteur : Monsieur Roland di Bartoloméo

Dans le respect de ses engagements, le conseil municipal a décidé de préserver des zones naturelles au cœur du village en procédant à l'acquisition de terrains qui pourrait permettre de développer des projets respectueux de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder aux acquisitions suivantes :

#### Lieu dit « HINTER PFUHL »

Monsieur BAUR Paul demeurant à Kanfen accepte de céder les parcelles suivantes à la commune pour un montant total de 15 000 € :

- Section 2 parcelle n°207 d'une superficie totale de 12,88 ares ;
- Section 3 parcelle n°133 d'une superficie totale de 5,42 ares ;
- Section 3 parcelle n°387 d'une superficie totale de 14,38 ares ;

**Pour une superficie totale de 32,68 ares.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de donner** son accord à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 32,68 ares au prix total de 15 000 € ;
- **de retenir** Maître JUNGER comme notaire pour cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes.

#### Lieu dit « HINTER FELS »

Dans le cadre de la succession KLAA Marie-José, la commune a proposé à Monsieur KLAA Lionel de céder à la commune à l'euro symbolique la parcelle 343/4 Section 2 d'une superficie de 1,04 are.

Cette acquisition permettra à la commune de régulariser une situation antérieure pour une voirie déjà réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

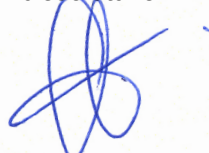
- **de donner** son accord à l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus pour une superficie totale de 1,04 are à l'euro symbolique ;
- **de retenir** Maître Jean-Yves Baudalet comme notaire pour cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes.

#### Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire



Déborah LANGMAR

Le Maire



Denis BAUR